

**Dossier Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement**

(Rubrique 3660-a : élevage intensif de Volailles  
Rubrique 2111-1 : élevage de Volailles)

**GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE  
SIEGE : KERMOINE  
29270 PLOUNEVEZEL  
(SITE ELEVAGE : « KERMOINE »  
29270 PLOUNEVEZEL)**

**DOSSIER A**

**NATURE DE LA DEMANDE :**  
AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES  
POUR 80 000 EMPLACEMENTS,  
CONSTRUCTION D'UN POULAILLER,  
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS





## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Finistère  
2 rue de Kérivoal  
29334 QUIMPER

A l'attention de M. Le Directeur de la DDPP du Finistère

Monsieur,

Nous soussignés, M. LE GALL Régis et M. SALIC Dimitri, gérants du GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermoine » sur la commune de PLOUNEVEZEL, sollicitons l'autorisation environnementale pour la restructuration d'un élevage de volailles, sur le site « Kermoine » sur la commune de PLOUNEVEZEL, soumis au régime de l'autorisation pour 80 000 emplacements au titre de la rubrique 3660-a et de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement.

Les motivations principales de ce projet résident dans la création d'un second poulailler de 40 000 poules pondeuses en volière en complément de l'élevage de 40 000 poules pondeuses existant. L'élevage en volière répond à la demande des consommateurs qui souhaitent un mode d'élevage plus respectueux des conditions de vie des poules pondeuses. C'est un compromis entre l'élevage en cages et l'élevage plein air qui demande beaucoup de surface.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale, nous nous engageons à payer les frais liés à la présente demande. Ces frais concernent notamment les publications dans les journaux et indemnités du Commissaire Enquêteur.

### Demande de dérogation concernant l'échelle utilisée pour les plans :

Nous sollicitons votre bienveillance, afin de nous accorder une dérogation en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, pour l'établissement des plans, et notamment du plan d'ensemble conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du code de l'environnement. Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter, de l'ensemble de l'élevage et de ses abords immédiats.

A PLOUNEVEZEL, le 6.03.2019

Pour le GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE

Nom et qualité du signataire

Le Gall Régis, Gérant

Salic Dimitri, Gérant



# 1. RESUME NON TECHNIQUE

## 1.1. Présentation générale :

- **Exploitation** : GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE
- Statut Juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- Membres : M. Régis LE GALL  
M. Dimitri SALIC
- Tél. : 06 43 38 20 93
- Siège / site : Kermoine 29270 PLOUNEVEZEL
- Référence des terrains : *Section ZE – Parcelles n° : 65 – 67 – 68*

## 1.2. Historique de l'élevage

### Historique :

- 1998 : Installation de Régis LE GALL à la suite de ses parents avec un atelier bovin de 42 vaches laitières et un atelier porcs de 210 places engraissement
- 2016 : Passage de l'exploitation sous le statut de GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE dans le cadre de l'installation de Dimitri SALIC au sein de l'exploitation
- 2017 : Arrêt de l'atelier bovin et construction du poulailler de 40 000 poules pondeuses plein air.

## 1.3. Caractéristiques du projet :

### **1.3.1. Motivations (aspects socio-économique, environnemental, réglementaire...)**

L'activité principale de l'exploitation est l'élevage de poules pondeuses œufs de consommation.

Actuellement, l'élevage comprend un poulailler de 40 000 poules pondeuses plein air.

Le projet concerne une extension de l'élevage avec la construction d'un second poulailler de 40 000 poules pondeuses.

Dans le cadre de cet objectif, le projet est :

- D'augmenter le nombre d'emplacements à 80 000 poules pondeuses ;
- De construire un poulailler ;
- De mettre à jour la gestion des déjections

Ce projet va permettre :

- De développer la production mise en place ;
- D'assurer une production de qualité et optimiser les outils et l'activité de l'élevage ;
- D'assurer un revenu suffisant pour chaque exploitant ;
- D'embaucher un salarié à mi-temps (si besoin).

### **1.3.2. Nature du projet**

L'élevage avicole est actuellement sous le régime Enregistrement, rubrique 2111-2, pour 40 000 emplacements au nom du GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE :

Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements	AE
Poules pondeuses plein air	1	40 000	40000
<b>Total AE</b>			<b>40000</b>

*Tableau 1 : Nombre d'animaux équivalent autorisés avant-projet*

L'exploitation comprend aussi un élevage porcin de 210 places engraissement.

Le projet est :

- D'augmenter le nombre d'emplacements à 80 000 ;
- De mettre à jour la gestion des déjections ;
- D'arrêter l'élevage porcin.

Après projet, l'élevage sera sous le régime de l'autorisation, rubriques 2111-1 et 3660-c, pour 80 000 emplacements.

Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements	AE
Poules pondeuses plein air	1	40 000	40 000
Poules pondeuses	1	40 000	40 000
<b>Total AE</b>			<b>80 000</b>

*Tableau 2 : Nombre d'emplacements et animaux équivalent demandés après projet*

L'augmentation sera de 40 000 emplacements de poules pondeuses.

### **1.3.3. Quantités de déjection et de production d'éléments fertilisants**

Les animaux reçoivent une alimentation répondant aux besoins physiologiques des animaux, afin de limiter les rejets et les émissions d'ammoniac dans l'air.

Les niveaux de rejets correspondent aux valeurs publiées dans le dernier programme d'action national Directive Nitrate et l'ITAVI (édition 2013).

Les déjections produites se présentent sous forme de fientes. Les fientes issues des poulaillers sont pré-séchées sur les tapis de collecte grâce à des gaines. Les fientes déshydratées sont récupérées en bout de batterie et envoyées dans le hangar de stockage.

Une partie des fientes seront épandues sur les terres de l'exploitation, l'autre partie fera l'objet d'un contrat de reprise.

#### *1.3.3.1. Volume de déjection produit avant et après projet :*

Volume de déjection produit actuellement :

Animaux	Effectifs	Nb bandes	Quantité en t/place	Total produit
Poules pondeuses	40 000	1	0,009	360

*Tableau 3 : Volume de fientes produit avant projet*

Volume de déjection produit après projet :

Espèces	Effectifs	Nb de m <sup>2</sup> de bât.	Nb de lot	Normes en kg/poule	Volume total produit en T
Poules pondeuses plein air	40 000	2 640	1,0	0,009	360,0
Poules pondeuses	40 000	2 640	1,0	0,012	480,0
<b>Total produit</b>					<b>840,00</b>

*Tableau 4 : Volume de fientes produit après projet*

La production de fientes sèches est actuellement de 360 tonnes, après projet elle sera au maximum de 840 tonnes soit une augmentation de 480 tonnes.

Les fientes sont préséchées directement sur les tapis de collecte des fientes, grâce à des gaines sur des tapis sous les volières. Les gaines de pré-séchage sont situées au-dessus des tapis de récupération de fientes sous les animaux, dans lesquelles l'air mélangé (extérieur/intérieur) est envoyé en surpression. Les fientes déshydratées sont récupérées en bout des batteries (2 à 3 fois par semaine) puis sont envoyés par un convoyeur transversal dans le hangar dont le sol est en béton armé. Les fientes seront réparties uniformément sur la surface totale du hangar. Elles terminent leur dessiccation et atteignent un taux de siccité d'au moins 70%, avant d'être transformées en organique NFU 42-001.

Dans le poulailler existant, une partie des déjections se font sur le parcours. Dans le poulailler en projet, la totalité des déjections sera maîtrisable.

1.3.3.2. Production d'éléments fertilisants avant et après projet :

NPK produit actuellement (Selon les normes ITAVI 2013 et PADN de 2016) :

Cheptel avant projet	Effectifs	Type déjections	N kg			P2O5 kg			K2O kg		
			N /animal	N total	N maitr.	P2O5 /animal	P2O5 Total	P2O5 maitr.	K2O /animal	K2O Total	K2O maitr.
Poules pondeuses plein air	40 000	Fientes	0,365	14 600	11 840	0,349	13 960	10 480	0,333	13 320	9 960
<b>Total produit pour l'atelier volailles</b>				<b>14 600</b>	<b>11 840</b>		<b>13 960</b>	<b>10 480</b>		<b>13 320</b>	<b>9 960</b>
Porcs charcutiers	630	Lisier	2,6	1 638	1 638	1,45	914	914	1,93	1 216	1 216
<b>Total produit sur l'exploitation</b>				<b>16 238</b>	<b>13 478</b>		<b>14 874</b>	<b>11 394</b>		<b>14 536</b>	<b>11 176</b>

*Tableau 5 : N,P,K produit (avant projet)*

NPK produit après projet (Selon les normes ITAVI 2013 et PADN de 2016) :

Cheptel après projet	Effectifs	Type déjections	N kg			P2O5 kg			K2O kg		
			N /animal	N total	N maitr.	P2O5 /animal	P2O5 Total	P2O5 maitr.	K2O /animal	K2O Total	K2O maitr.
Poules pondeuses plein air	40 000	Fientes	0,365	14 600	11 840	0,349	13 960	10 480	0,333	13 320	9 960
Poules pondeuses	40 000	Fientes	0,436	17 440	17 440	0,380	15 200	15 200	0,349	13 960	13 960
<b>Total produit pour l'atelier volailles</b>				<b>32 040</b>	<b>29 280</b>		<b>29 160</b>	<b>25 680</b>		<b>27 280</b>	<b>23 920</b>

*Tableau 6 : N,P,K produit (après projet)*

La production maximale d'éléments fertilisants après projet sera de 32 040 unités d'azote, 29 160 unités de phosphore et 14 536 unités de potasse soit une augmentation de 15 802 unités d'azote, 14 286 unités de phosphore et 12 744 unités de potasse. La production de porcs charcutiers sera arrêtée dans le cadre du projet.

## 1.4. La gestion des déjections

Avant projet, les fientes des volailles sont pré-séchées dans le bâtiment et convoyées vers le hangar de stockage. La production est de 360 tonnes maitrisables par an. Une partie (250 tonnes) est exportée via un contrat avec TRISKALIA. L'autre partie est épandue sur les terres de l'exploitation.

Après projet, les déjections issues du poulailler existant seront toujours gérées par contrat de reprise avec la société LEMEE pour une partie et épandage pour l'autre partie. En ce qui concerne le poulailler en projet, les fientes seront pré-séchées dans le poulailler et convoyées dans le hangar de stockage. La production de 480 tonnes par an sera gérée par contrat de reprise avec la société LEMEE. Un nouveau contrat d'exportation sera mis en place pour la totalité de l'export.

Un enregistrement des départs des effluents sera assuré par les repreneurs.

Un bordereau de chaque camion enlevé sera transmis à l'exploitant, comprenant les mentions suivantes :

- La date d'enlèvement
- Le nom du repreneur
- Le nom du transporteur
- Le nom du producteur des déjections
- Le lieu de chargement
- Le tonnage livré

## 1.5. Les impacts du projet

### 1.5.1. Impact sur les consommations d'eau, d'énergie

#### ➤ Consommations d'eau

Avant-projet, l'élevage consommait environ 2 800 m<sup>3</sup> d'eau par an.

Après projet, la consommation d'eau sera de 5 600 m<sup>3</sup> par an soit une augmentation de 2 800 m<sup>3</sup> par an.

L'eau est distribuée par abreuvoirs (pipettes) qui évitent le gaspillage.

Le nettoyage des poulaillers se fera à sec (dépeussierage, curage), puis si besoin au moyen d'une pompe à haute pression.

L'élevage possède un compteur d'eau qui est régulièrement relevé pour détecter d'éventuelle anomalie de consommation.

➤ **Consommations d'énergie**

Electricité :

La consommation actuelle pour l'ensemble du site est d'environ 72 000 KWh/an. Elle sera augmentée à environ 200 000 KWh/an après projet (*estimation réalisée à partir de la consommation actuelle*)

Chauffage :

L'élevage de poules pondeuses ne nécessite pas de chauffage.

Fuel :

L'exploitation consomme du fuel pour le groupe électrogène, soit environ 500 l de fuel par an. Cette consommation sera très variable en fonction de l'utilisation du groupe électrogène (en cas de secours).

## **1.5.2. Impact sur le voisinage**

### *1.5.2.1. Impact visuel*

Le choix des implantations a été fait de manière à réduire au maximum l'impact visuel. Les bâtiments sont regroupés.

La restructuration se fera dans le bâtiment existant et dans le poulailler en projet.

Le poulailler en projet sera construit à l'opposé et à plus de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'impact visuel sera réduit de par la végétation présente autour du site.

De nombreuses plantations sont existantes autour du site limitant l'impact paysager de l'installation.

### *1.5.2.2. Impacts olfactif et sonore*

Ce sont les nuisances les plus difficiles à estimer car elles ne sont pas perçues de la même manière par tous.

Le site d'élevage est existant, un poulailler a été construit en 2017, aucune plainte n'a été déposée contre cet élevage. Avant de se s'orienter vers l'élevage avicole, le site d'élevage comprenait déjà un élevage de vaches laitières et un élevage de porcs engraissement.

Les poulaillers sont et seront à plus de 100 mètres des tiers les plus proches. Il n'y aura pas de changement concernant le bâtiment existant. Un second poulailler sera construit à proximité de celui existant.

L'ancienne stabulation des vaches laitières sert maintenant de stockage pour les fientes sèches.

Le projet générera peu de nouvelles nuisances sonore ou olfactive.

L'estimation de l'impact sonore a été étudiée dans la partie 2.4.4 de l'étude d'impact.

Au niveau des émissions sonores, l'impact de la restructuration sera faible. Les bâtiments ne sont émetteurs de bruit uniquement de par la ventilation. Les bâtiments sont neufs avec du matériel performant. Les nuisances sonores supplémentaires pourront venir d'une augmentation du trafic en ce qui concerne le transport des volailles, le ramassage des œufs, les livraisons d'aliment, l'enlèvement des fientes. L'accès à l'élevage est suffisamment éloigné des tiers pour ne pas créer de nuisances importantes.

Au niveau des odeurs, les nuisances olfactives sont celles relatives à l'exploitation d'un élevage hors-sol. Les données météorologiques montrent une forte propension aux vents forts et à l'instabilité atmosphérique ; conditions plutôt favorables à la dispersion des odeurs.

Les fientes pré-séchées sont convoyées vers le hangar de stockage couvert (ancienne stabulation). Elles feront l'objet d'un contrat de reprise pour la totalité du nouveau bâtiment. Il n'y aura pas de changement pour le poulailler existant (épandage + exportation). La restructuration ne devrait pas augmenter de manière significative les odeurs produites.

Un maximum de mesures sont déjà prises et continueront d'être prises afin de limiter les nuisances :

- Les locaux seront maintenus en bon état de propreté.
- Les aliments sont acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion de poussières.
- Des plantations et talus arborés bordent le site limitant la diffusion d'odeurs
- Les stockages sont suffisants pour limiter les épandages à quelques jours par an.
- Le bâtiment de stockage des fientes est couvert
- L'épandage est réalisé au moyen de matériel adapté
- La gestion des cadavres se fait par stockage dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage lors du passage de l'équarrisseur pour l'enlèvement.

### **1.5.3. Impact sur la qualité des sols et de l'eau**

L'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Aulne. Le bassin versant concerné est celui de l'Hyères, affluent de l'Aulne.

De nombreuses mesures ont été mises en place pour réduire l'impact de l'élevage sur la qualité des sols et de l'eau :

- ♦ Une partie des effluents (dont la totalité des effluents du poulailler en projet) fera l'objet d'un contrat de reprise ;
- ♦ Les fientes sont sèches à la sortie des bâtiments et stockées dans un bâtiment couvert avec un sol béton étanche.
- ♦ La surface retenue pour l'épandage est suffisante, elle va permettre de réaliser un épandage suivant la réglementation et respecter la pression d'azote et phosphore sur l'exploitation.
- ♦ Les stockages présents sur l'exploitation sont suffisants pour respecter la directive nitrate relative aux périodes d'épandage
- ♦ Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.
- ♦ Les parcelles seront couvertes par des CIPAN.
- ♦ Pour la fertilisation des cultures un cahier de fertilisation est tenu, pour respecter les doses apportées aux cultures.
- ♦ Le plan d'épandage respecte et respectera la réglementation en vigueur.

#### **Concernant les eaux pluviales :**

- ♦ Les eaux pluviales sont collectées par des gouttières le long des bâtiments puis sont dirigées vers le milieu naturel.
- ♦ Une ancienne fosse de 500 m<sup>3</sup> est présente pour servir en cas d'incendie.

#### **Concernant les stockages :**

- ♦ Les aliments sont stockés dans des silos étanches.
- ♦ Les fientes séchées sont stockées dans un bâtiment couvert.
- ♦ La cuve à fioul est équipée d'une double paroi.

### **1.5.4. Impact sur le patrimoine naturel et architectural**

#### ***1.5.4.1. Patrimoine naturel***

L'exploitation est éloignée de toutes zones naturelles protégées Elle n'aura donc pas d'impact direct sur celles-ci. Les impacts indirects seront limités du fait des mesures mises en œuvre (pratiques d'épandage et exportation des déjections).

#### ***1.5.4.2. Patrimoine architectural***

La commune comprend plusieurs monuments historiques dont un monument classé (Pont Gaulois dit de Saint Catherine) situé à 3,5 km du site d'élevage. L'élevage n'aura pas d'impact sur le patrimoine architectural.

## **1.6. Prévention des risques**

### **1.6.1. Volet santé, sanitaire et hygiène**

Les installations sont nettoyées régulièrement lors du vide sanitaire.

Une lutte contre les nuisibles est pratiquée régulièrement, avec des produits homologués, par un prestataire de services et par les exploitants si besoin.

Les déchets produits sur l'installation sont collectés, triés et font l'objet d'une élimination vers une filière adaptée.

La gestion des cadavres se fait par stockage dans un congélateur puis dans le bac à équarrissage lors du passage de l'équarrisseur pour l'enlèvement.

### **1.6.2. Etude des dangers**

Les risques existent et nécessitent des mesures de prévention et de sécurité.

Les installations électriques seront contrôlées tous les 3 ans ou tous les ans en cas d'embauche d'un salarié.

Les ouvrages de stockage des effluents sont étanches et de capacité suffisante.

Le matériel est conforme aux normes de sécurité, il est entretenu et vérifié régulièrement.

### **1.6.3. Hygiène et sécurité**

La main d'œuvre est composée des deux gérants. L'embauche d'un salarié à mi-temps est prévue dans le cadre du projet (si besoin).

Des équipements de protection sont à la disposition des personnes intervenant sur le site (masques, gants, lunettes de protection, cirés, bottes ...) et des sanitaires sont présents sur le site.

### **1.6.4. Remise en état du site**

Des mesures seraient prises si l'exploitation devait s'arrêter :

- Les installations seront vidées, nettoyées, désinfectées et démontées ou condamnées ;
- Les alimentations en eau et électricité seront coupées ;
- Tous les déchets seront envoyés vers une filière de traitement.
- Les accès au site seront interdits ou limités
- Les effets de l'installation sur l'environnement seront surveillés.

## **1.7. Conclusion**

Cet élevage de volailles sera géré avec, exportation des fientes pour le poulailler en projet, exportation et épandage des fientes pour le poulailler existant.

L'étude d'impact met en évidence que les mesures compensatoires qui seront mises en place par les exploitants permettent de prévenir et de réduire nettement les risques réels et potentiels encourus par l'environnement pour cette activité de production de poules pondeuses œufs de consommation.

Cette exploitation respectera l'environnement, que ce soit d'un point de vue du paysage, des nuisances liées aux odeurs, des déchets, du bruit, des dangers et du sanitaire.

Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Nous nous engageons déjà et continuerons à le faire, à respecter l'ensemble des aspects réglementaires et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances, tant au niveau du voisinage qu'au niveau environnemental.